

# **BGer 2C\_1071/2017 vom 20. Dezember 2017**

Bundesgericht, 2017-12-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_1071\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1071_2017)

FR: TF 2C\_1071/2017 du 20 décembre 2017

IT: TF 2C\_1071/2017 del 20 dicembre 2017

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par courrier en français et anglais du 18 décembre 2017, A.X.\_\_\_\_\_, C.X.\_\_\_\_\_ et B.X.\_\_\_\_\_, de nationalité syrienne, ont déposé un recours contre l'arrêt rendu le 5 décembre 2017 par le Tribunal administratif fédéral en matière d'asile.

### **E. 2**

Le recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral est irrecevable contre les décisions en matière d'asile qui ont été rendues par le Tribunal administratif fédéral, sauf celles qui concernent des personnes visées par une demande d'extradition déposée par l'Etat dont ces personnes cherchent à se protéger ( art. 83 let . d ch. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, [LTF; RS 173.110]).

Le présent mémoire de recours est dirigé contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral confirmant des décisions du Secrétariat d'Etat au migrations du 9 octobre 2017 déclarant irrecevables les demandes de réexamen du 17 juillet 2017 du refus d'entrer en matière sur une demande d'asile. Il s'ensuit que le recours en matière de droit public est irrecevable.

### **E. 3**

Comme le Tribunal fédéral n'est compétent pour connaître des recours constitutionnels que contre les décisions des autorités cantonales de dernière instance qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours selon les art. 72 à 89 ( art. 113 LTF ), disposition qui exclut

a contrario celles du Tribunal administratif fédéral, le recours constitutionnel est aussi irrecevable.

### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.